



Institut Jean Paul II

PSE – 3<sup>ème</sup> – Sujets de DNB

Nom : .....

Prénom : .....

Date : ... / 10 / 2023

**1. Nadia, 17 ans, prépare un baccalauréat professionnel par apprentissage alors qu'Éric, 17 ans, suit la même formation en tant qu'élève en lycée professionnel. Lors de la période de formation en entreprise d'Éric, ils comparent les documents qu'ils ont à signer avec leurs parents.**

**5,75 point**

**Document 1 : La convention de formation en milieu professionnel**

(...)

L'élève demeure durant la période de formation en milieu professionnel, sous statut scolaire. Cette période est d'une durée variable de 12 à 22 semaines en fonction du diplôme. L'élève reste sous la responsabilité du chef d'établissement scolaire. Il ne peut prétendre à aucune rémunération de l'entreprise mais une gratification peut lui être allouée (...).

L'élève est soumis aux règles générales en vigueur dans l'entreprise, notamment en matière de sécurité, d'horaire et de discipline. (...)

La convention, accompagnée de ses annexes pédagogique et financière, est signée par le chef d'établissement et le représentant de l'entreprise ainsi que de l'élève ou de son représentant légal s'il est mineur.

Le chef d'entreprise (...) s'engage à respecter l'annexe qui définit les modalités pédagogiques et à mettre en œuvre la formation professionnelle de l'élève.

Le chef d'établissement et le représentant de l'entreprise d'accueil se tiendront régulièrement informés des difficultés qui pourront être éventuellement rencontrées durant cette période. (...)

*D'après la NS n°2008-176 du 24-12-2008 (B.O. n°2 du 08 janvier 2009)*

**Document 2 : Le contrat d'apprentissage**

Le contrat d'apprentissage s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (sauf dérogation). C'est un contrat de travail par alternance, signé par l'employeur et l'apprenti ou par son représentant légal (parents ou tuteur) si l'apprenti est mineur. Il précise les devoirs et les droits des deux parties.

La durée varie de un à trois ans.

**L'employeur** s'engage à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis (CFA) ou section d'apprentissage, à respecter le Code du Travail, et à verser un salaire calculé sur la base du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC), variable selon l'âge et l'année de formation.

**L'apprenti** s'engage à réaliser les activités qui lui sont confiées, à respecter le règlement intérieur de l'entreprise et du CFA, à suivre avec assiduité la formation au CFA et à se présenter à l'examen. Il a droit à un salaire et à des congés payés sur la base de cinq semaines par an, plus cinq jours ouvrables de préparation aux épreuves de l'examen.

*D'après les articles L 6221-1 / L 6222-1 / L 6222-7 / L 6222-27 / L 6222-34 du Code du Travail*

1.1 Compléter le tableau comparatif ci-dessous à l'aide des documents 1 et 2.

	Convention de formation en milieu professionnel	Contrat d'apprentissage
Personnes signant le document	- - -	- -
Durée de la formation en milieu professionnel	-	-
Statut du jeune en formation (cocher la bonne réponse)	Scolaire Apprenti, salarié	Scolaire Apprenti, salarié
Obligation du chef d'entreprise	-	-

1.2 Cocher dans le tableau ci-dessous les affirmations correctes pour Nadia, pour Éric ou pour les deux.

Affirmations	Nadia	Éric
A l'obligation de suivre la formation théorique		
Perçoit un salaire calculé sur la base du SMIC		
Doit respecter le règlement intérieur de l'entreprise		
Bénéficie de la législation sur les accidents du travail		
A cinq semaines de congés par an		
Peut percevoir éventuellement une gratification		
A l'obligation de se présenter à l'examen		
Reste sous la responsabilité du chef de l'établissement de formation		

1.3 Dans le cadre de sa recherche d'emploi pour sa partie pratique d'apprentissage en entreprise, Nadia obtient un entretien d'embauche.

→ Indiquer deux attitudes à adopter lors d'un entretien

- 
- 

→ Indiquer deux attitudes à éviter lors d'un entretien

- 
-

3.3 – À l’occasion de ce stage, Jérémie se rend compte que cette branche professionnelle n’est pas faite pour lui. Il s’oriente vers un apprentissage pour préparer le CAP Cuisine.

En vous aidant de l’annexe 2, indiquer si les affirmations sur les droits et obligations de Jérémie en tant qu’apprenti sont VRAIES ou FAUSSES. Cocher la bonne réponse et justifier votre choix lorsque l’affirmation est fausse.

AFFIRMATION	VRAIE	FAUSSE	JUSTIFICATION (uniquement si l’affirmation est fausse)
Jérémie doit s’inscrire lui-même au CFA.			
Avant l’embauche, Jérémie doit passer une visite médicale vers son médecin de famille.			
Jérémie doit obligatoirement se présenter à l’examen (CAP)			

**ANNEXE 1 : Extrait de la convention de stage**

(...)

Art 6 : Les élèves restent sous statut scolaire pendant le déroulement du stage en entreprise et ne peuvent prétendre à aucune rémunération de la part de l’entreprise.

Art 7 : Les élèves stagiaires bénéficient de la législation sur les accidents du travail en application de l’article 416.2 premier paragraphe du Code de la Sécurité Sociale.

- En cas d’accident survenant à l’élève stagiaire pendant son travail ou son trajet, le chef d’entreprise s’engage à adresser la déclaration d’accident au chef d’établissement dans la journée où l’accident s’est produit ou, au plus tard, dans les 24 heures.

- La déclaration du chef d’établissement doit être faite par lettre recommandée à la caisse primaire d’assurance maladie dont relève l’établissement, avec demande d’avis de réception, dans les 48 h, non compris les dimanches et jours fériés.

(...)

## **ANNEXE 2 : Droits et obligations de l'employeur et de l'apprenti**

L'employeur s'engage à :

- établir un contrat de travail
- inscrire l'**apprenti** dans le Cfa correspondant au métier préparé ;
- déclarer l'embauche auprès de l'Urssaf qui est directement lié à la médecine du travail ;
- assurer ou faire assurer à l'**apprenti** une formation méthodique et complète conduisant au diplôme ou au titre prévu au contrat, en lui confiant des tâches ou des postes en relation directe avec la formation prévue au contrat ;
- faire suivre à l'**apprenti** la formation dispensée par le Centre, l'inscrire et le faire participer aux épreuves du diplôme ou du titre prévu au contrat ; ces activités étant comprises dans l'horaire de travail.
- effectuer une déclaration auprès de l'Inspection du travail ;
- faire assurer la fonction de maître d'apprentissage soit par l'employeur, soit par un salarié qualifié qui est directement responsable de la formation de l'**apprenti**.

L'apprenti s'engage à :

- travailler pour l'employeur pendant la durée du contrat ;
- suivre la formation assurée par le Cfa et en entreprise ;
- respecter les règlements du Cfa et de l'entreprise ;
- se présenter aux épreuves du diplôme ou du titre prévu par le contrat.
- effectuer avant l'embauche une visite médicale (médecin du travail). L'avis du médecin est joint au contrat d'apprentissage lors de son enregistrement à l'Inspection du travail.

*Source : qu'est-ce qu'un apprenti – site web.ujf-grenoble. fr*